



RIB : FR76 1871 5002 0008 0013 2640 144 CEPAFRPP871

DUBOIS BTP
CORNUS
46330 CENEVIERES

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T		
	Bon N° 1200040341/D du 16/04/2025 V/Tél: 06 78 96 24 41						
	Cde comptoir						
1	BOBINE REXROTH R901130433	000007730	72,42	72,42	1		
1	PORT FOURNISSEURS		25,00	25,00	1		
	Cde comptoir						
0,74	R9R5/8	010183040	40,67	30,10	1		
1	ES16MORFS1"3/16	040430200	16,14	16,14	1		
1	ES16ORFS1"	040440200	9,96	9,96	1		
2	JST916 4SP SERTIE	020121135	11,30	22,60	1		
1	JTORFS1"3/16SH90	130080005	0,59	0,59	1		
	Cette facture est constituée de livraisons de biens et de prestations de services.						
Aucun retour ne sera accepté sans notre accord et sans BL ou facture correspondants Sauf erreur de notre part un abattement de 20% sera déduit, port retour à votre charge INTERFLEX n'étant pas responsable des retards causés par ses transporteurs, nous ne pourrons pas accepter les demandes d'avoir concernant les ports							
	MONTANT HT		NET HT	MONTANT TVA	% TVA	MONTANT TTC	
1	176,81		176,81	35,36	20,00	212,17	
	176,81		176,81	35,36		212,17	NET A PAYER 212,17 €

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quant à l'existence et à l'étendue de la propriété des marchandises vendues est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de INTERFLEX. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40%, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.